



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAONE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
A PROCEDURE ADAPTEE
AVEC NEGOCIATION

**REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE
AVEC RESEAU DE CHALEUR
SUR LA COMMUNE DE MARNAY**

REGLEMENT DE CONSULTATION

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
Mardi 1er juillet 2014 à 12h00 heures**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET TYPE DE LA PROCEDURE.....	2
1.1 - Objet de la procédure.....	2
1.2 - Type de procédure	2
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CONSULTATION	2
2.1 – Délais d’exécution	2
2.2 – Délais de validité des offres	3
2.3 – Langue de rédaction.....	3
2.4 – Unité monétaire.....	3
ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 – Transmission du dossier de consultation	3
3.1 - Dossier à fournir par les candidats avec leur offre.....	4
3.2 - Documents à fournir par les candidats retenus	4
3.3 - Date limite de remise des offres	5
3.4 - Conditions d’envoi ou de remise des offres.....	5
3.4 - Renseignements complémentaires	5
ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES	5

Article 1 : Objet et type de la procédure

1.1 - Objet de la procédure

La présente procédure doit permettre au SIED 70 – maître d'ouvrage - de désigner les entreprises prestataires pour la **réalisation, sur la commune de Marnay, d'une chaufferie biomasse fournissant la chaleur nécessaire pour le chauffage d'un ensemble de bâtiments publics et privés.**

La chaleur sera distribuée par un réseau de chaleur enterré. Celui-ci a déjà fait l'objet de trois tranches de travaux, réalisées en 2013-2014.

La mission de maîtrise d'œuvre est réalisée par :

- **Alain DRAPIER, architecte dplg, Lure**
- **ENERGIE CONCEPT, BET, Ingersheim**

La mission de Contrôle technique est réalisée par :

- **DEKRA Industrial SAS, Ecole-Valentin**

La mission de Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs est réalisée par :

- **BLONDEAU ingénierie, Besançon**

1.2 - Type de procédure

Cette consultation est une **procédure adaptée de travaux** passée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics et dans les conditions définies par la **délibération du Bureau syndical n°5 du 20 mai 2014.**

Le présent marché comporte les 7 lots suivants:

- Lot n°1 : Gros-œuvre - VRD
- Lot n°2 : Charpente - couverture - bardage zinc - zinguerie
- Lot n°3 : Etanchéité
- Lot n°4 : Serrurerie
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures bois – bardage
- Lot n°6 : Génie thermique – Chaufferie biomasse
- Lot n°7 : VRD – Tranchées pour réseau de chaleur

L'attribution des lots se fera par marchés séparés. Les candidats pourront choisir de **répondre à un ou plusieurs lots**. Ils feront une offre distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Conformément à l'article 10 alinéa 1er du Code des marchés publics, les candidats ne pourront présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Article 2 : Conditions de consultation

2.1 – Solution de base

Les candidats doivent obligatoirement répondre en toute conformité à la solution de base décrite dans les CCTP. Celle-ci devra par conséquent être chiffrée dans l'acte d'engagement.

2.2 – Variantes

Les variantes sont **autorisées**.

Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au Dossier de Consultation (solution de base).

Si les candidats prévoient des variantes dans leur offre, ils devront, dans ce cas, les chiffrer dans des actes d'engagement distincts de celui de leur offre de base, ainsi que les chiffrer dans des DPGF distinctes.

Outre les répercussions sur le montant de leur offre de base, chaque variante devra être accompagnée de tous les éléments techniques permettant d'en valider le contenu (notices descriptives, notes de calcul, pièces graphiques...).

La décision de choisir ou non ces variantes sera portée à la connaissance du titulaire lors de la notification du marché qui lui sera faite.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché public de travaux
Chaufferie biomasse de MARNAY

2.3 – Délais d'exécution

La durée du marché est de **9 mois** à compter de la notification du marché, prévue en juillet 2014. Cette durée inclut les périodes de congés et la période de préparation des travaux.

Le démarrage du délai d'exécution de travaux est programmé à partir d'octobre 2014.

2.4 – Modification au détail du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications mineures au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 – Langue de rédaction

Les offres devront être rédigées en langue française.

2.7 – Unité monétaire

Les prix seront exprimés en euros.

2.8 – Forme juridique des groupes d'opérateurs économiques éventuels

Conformément aux articles 142 et 51 du Code des marchés publics, les entreprises sont autorisées à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Une même entreprise ne pourra figurer dans plusieurs groupements ni présenter simultanément une offre groupée et une offre individuelle.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Dès lors, les titulaires du marché qui auraient présenté leur candidature en groupement conjoint seront tenus de transformer le groupement en groupement solidaire dès que le marché leur aura été notifié.

En cas de groupement, la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter doit être précisément indiquée dans l'acte d'engagement.

2.9 – Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci le sera au moyen du formulaire DC 4, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj> espace « marchés publics ».

2.10 – Nomenclature de classification CPV (Vocabulaire commun des marchés)

Travaux de construction et travaux de génie civil - Classification CPV : 45200000-9.

Article 3 : Organisation de la consultation

3.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises, transmis aux participants, comprend les éléments suivants :

- 1° Règlement de consultation,
- 2° Acte d'engagement,
- 3° Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- 4° Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- 5° Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

3.2 – Remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises sera délivré gratuitement à chaque participant qui en fera la demande, sous forme informatique et au format papier pour les candidats qui en feront expressément la demande.

Il est également disponible par voie dématérialisée aux adresses suivantes :

<http://www.e-marchespublics.com>

<http://www.sied70.fr/appelesoffres.aspx>

Les candidats intéressés par cette seconde solution devront fournir le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique.

3.3 - Dossier à fournir par les candidats avec leur offre

Les renseignements ci-dessous énumérés concernent la situation propre du candidat et permettent **l'évaluation de la capacité économique, financière et technique** minimale requise en vue de la sélection des candidatures (application des articles 44, 45, 46 et 48 du Code des marchés publics).

Si une entreprise présente sa candidature pour plusieurs lots, elle doit présenter les documents ci-dessous en un seul exemplaire.

En cas de groupements, chaque co-traitant devra fournir l'ensemble de ces pièces.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées** par eux :

1°. Lettre de candidature (DC1) et Déclaration du candidat (DC2) ;

2° Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et en cas de groupement d'entreprises, le pouvoir donné au mandataire par les co-traitants pour la présentation de la candidature et de l'offre;

3° Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

4° Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :

a) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;

b) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;

c) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;

5° Les attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale ;

6° Des renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat pourra demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. La liste de ces renseignements et documents est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie.

7° Liste des références de travaux exécutés au cours des 5 dernières années (montant, date, maître d'ouvrage), appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;

8° Moyens humains, matériels et techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

9° Un projet de marché comprenant les pièces mentionnées à l'article 3.1.

3.4 - Documents à fournir par les candidats retenus

A la demande du pouvoir adjudicateur, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché devra produire les documents indiqués ci-dessous :

a) les pièces mentionnées à l'article R. 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail;

b) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales pouvant donner lieu à délivrance du certificat.

Afin de satisfaire aux obligations fixées par le b) ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de **10 jours** les certificats et attestations définis ci-dessus au présent article.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché public de travaux

Chaufferie biomasse de MARNAY

3.5 - Date limite de remise des offres

La date et l'heure limites de réception des offres sont indiquées sur la page de garde du présent document. Les offres devront parvenir à destination avant ces dates et heures limites.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, le SIED 70 ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

3.6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les documents justificatifs à fournir, définis au présent règlement de consultation, pourront être transmis sous enveloppe unique portant la mention suivante:

**« Ne pas ouvrir » - « Offre pour le Marché de travaux – Chaufferie biomasse de MARNAY »
Lot(s) n°....**

Ce pli devra être remis contre récépissé, ou envoyé par voie postale en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

**SIED 70
Monsieur le Président
20 avenue des rives du lac
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE**

Ces mêmes offres pourront être adressées sous format informatique « pdf » dans un dossier compressé dont le titre sera celui prévu pour le pli ci-dessus.

Ce courrier électronique sera à adresser à l'adresse suivante :

contact@sied70.fr

3.7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats doivent faire parvenir une demande écrite à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur du SIED 70
20, avenue des Rives du Lac
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE**

Ou par courrier électronique à : direction@sied70.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Article 4 : Sélection des candidatures - Jugement des offres

4.1. Sélection des candidatures

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et suivants (sélection des candidatures) du Code des Marchés Publics (CMP).

Ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 du code des marchés publics,
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 7.1 du présent règlement,
- Les candidats dont les capacités techniques, professionnelles et financières paraissent insuffisantes.

4.2. Jugement de l'offre

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Seules seront prises en considération les offres recevables (non jugées anormalement basses).

Les offres seront jugées conformément aux prescriptions édictées par le Code des Marchés Publics, et notamment celles de ses articles 53 et 55.

Chaque candidat devra être en capacité de fournir les matériels décrits au CCTP du ou des lots pour lesquels il candidate. Toute offre jugée incomplète au regard de ce point sera considérée comme irrecevable et ne sera pas notée.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères définis ci-après.

Chaque critère se verra affecté d'une note de 1 à 5, pondérée de la manière suivante :

Critères		Pondération
1	Prix de la prestation	60%
2	Note méthodologique, compétence et moyens du candidat	20%
3	Démarche environnementale	5%
4	Engagement sur le délai d'exécution	10%
5	Références sur opérations équivalentes	5%

4.3. Dispositions pour la vérification des offres

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.4. Négociation

A l'issue de l'analyse des offres, une période de négociation pourra s'engager, en référence à l'article 28 du Code des marchés publics et selon les critères de sélection précisés à l'article 4.2 et sur tout point jugé utile par le pouvoir adjudicateur pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

La négociation, si elle a lieu, se déroulera du 1er au 4 juillet 2014.

Les résultats de la négociation, menée par les personnes habilitées par le SIED 70, seront appréciés selon les mêmes critères que ceux spécifiés à l'article 4.2.

Fait à Vaire-et-Montoille
Le

Le Président

Jacques ABRY

Chaque candidat devra être en capacité de fournir les matériels décrits au CCTP du ou des lots pour lesquels il candidate. Toute offre jugée incomplète au regard de ce point sera considérée comme irrecevable et ne sera pas notée.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères définis ci-après.

Chaque critère se verra affecté d'une note de 1 à 5, pondérée de la manière suivante :

Critères		Pondération
1	Prix de la prestation	60%
2	Note méthodologique, compétence et moyens du candidat	20%
3	Démarche environnementale	5%
4	Engagement sur le délai d'exécution	10%
5	Références sur opérations équivalentes	5%

4.3. Dispositions pour la vérification des offres

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.4. Négociation

A l'issue de l'analyse des offres, une période de négociation pourra s'engager, en référence à l'article 28 du Code des marchés publics et selon les critères de sélection précisés à l'article 4.2 et sur tout point jugé utile par le pouvoir adjudicateur pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

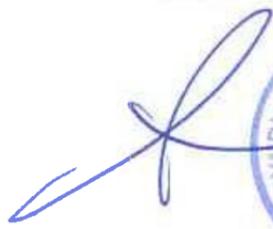
La négociation, si elle a lieu, se déroulera du 1er au 4 juillet 2014.

Les résultats de la négociation, menée par les personnes habilitées par le SIED 70, seront appréciés selon les mêmes critères que ceux spécifiés à l'article 4.2.

Fait à Vaivre-et-Montoille

Le **20 MAI 2014**

Le Président




Jacques ABRY